



**W A R C Q**

## ARRÊTÉ N° 87 - 2021

### Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds Place Saint Paul

Le Maire de WARCQ,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de la Place Saint Paul, la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur l'ensemble de la Place Saint Paul.

**Article 2 :** Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur l'ensemble de la Place Saint Paul.

**Article 3 :** Les services techniques de la Commune sont chargés de la matérialisation de ces interdictions.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de police municipale, et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de police municipale.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 20 septembre 2021.



La Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.